

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 1^{er} FEVRIER 2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 01_01-02-2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Date de convocation : 26/01/2024 Lieu de la séance : MALVILLE Date de la séance : 01/02/2024
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU M. GALLERAND pouvoir à P. BRIAND P. MARTIN pouvoir à S. PASCO C. SACHOT pouvoir à R. NICOLEAU Y. TAILLANDIER pouvoir à A. FARCY P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 27 Procurations : 6 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés : S. MAURE A. JOGUET J. LERAY	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : D. HARIOT Rapporteur : C. TRAMIER

**PROGRAMME PARTENARIAL 2024-2026
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ESTUAIRE ET SILLON ET L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION
NAZAIRIENNE**

Considérant que la Communauté de communes Estuaire et Sillon est adhérente à l'ADDRN (Agence d'Urbanisme de la Région Nazairienne).

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, désignant ses représentants au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nazairienne.

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021, approuvant la première convention triennale de financement entre la Communauté de communes et l'ADDRN.

La précédente convention triennale arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient de définir le nouveau cadre du programme partenarial entre la CCES et l'ADDRN. Ce programme fait l'objet d'une convention de financement pluriannuelle soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Ainsi, en sa qualité d'adhérente et selon les modalités de fonctionnement de l'agence d'urbanisme, il convient de déterminer la nature du partenariat entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et l'ADDRN sur la période 2024-2026, sur la base du programme conjointement acté par le conseil d'administration de l'ADDRN.

Le programme partenarial de la convention 2024-2026 s'appuiera sur les missions suivantes :

- Poursuite de la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 2024 et 2025, avec pour objectif une approbation du PLUi début 2026, au plus tard,
- Réalisation d'un plan guide d'aménagement sur le quartier de la gare – Acacias à Savenay, sur 2024 et 2025, pour un montant global d'environ 120 000 €, lissés sur 3 exercices comptables,
- Lancement d'une réflexion sur l'intensification des zones d'activités économiques comprenant :
 - Le déploiement d'un outil d'observation du foncier et de l'immobilier d'entreprise sur 2024,
 - La réalisation de 3 études de faisabilité pour la densification des ZA entre 2024 et 2026, sur des emprises à déterminer, en corrélation avec l'élaboration du PLUi,
- Réflexions sur les centralités des communes de Savenay et de Saint Etienne-de-Montluc, sur 2024 et 2025.

La subvention structurelle de la Communauté de communes est échelonnée sur les 3 années de la convention. Cette subvention structurelle recouvre la cotisation annuelle et la participation financière apportée à l'agence d'urbanisme pour la mise en œuvre des actions, études et projets inscrits dans son programme partenarial (cf. tableau ci-dessous).

Une subvention complémentaire exceptionnelle de la Communauté de communes est fixée à 125 000 € en 2024 et à 45 000 € en 2025 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et pour les 2 études sur les centralités de Savenay et de Saint Etienne de Montluc.

D'autres subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'agence d'urbanisme pour des missions exceptionnelles s'inscrivant dans le programme partenarial éventuellement amendé.

Ainsi, la contribution financière de la Communauté de communes est fixée à :

- 206 604 € en 2024,
- 123 300 € en 2025,
- 78 300 € en 2026.

Cette participation prévisionnelle est ventilée de la manière suivante :

Subvention	2024	2025	2026
Structurelle	81 604 € 10 000€ (ressources communes) 30 000€ (plan guide gare) 30 000€ (PLUi) 8 300€ (déveco) + 3,5% inflation	78 300€ 10 000€ (ressources communes) 30 000€ (plan guide gare) 30 000€ (PLUi) 8 300€ (déveco) + % inflation	78 300 € 10 000€ (ressources communes) 60 000€ (plan guide gare) 8 300€ (déveco) + % inflation
Complémentaire exceptionnelle	125 000€ 45 000 € (PLUi) 40 000 € (centralité Savenay) 40 000€ (centralité SEM)	45 000€ 45 000€ (PLUi)	Autres à programmer
TOTAL	206 604 € *	123 300 €**	78 300 € **

* dont refacturation 80 000€

** sous réserve autres études fléchées en subvention structurelle ou exceptionnelle en cours de convention.

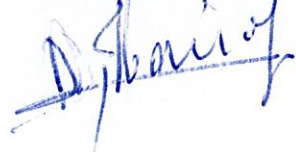
CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE VALIDER le programme partenarial 2024-2026 ci-dessus entre la CCES et l'ADDRN,
- ☛ DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2024 et suivants,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Fait le 2 février 2024

Dominique HARIOT
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

05 FEV 2024

05 FEV 2024